



CONSEIL MUNICIPAL
05 FEVRIER 2026 -18H30
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE – Sophie GARNIER - Sylvie BICHEU - Philippe HERAULT - Clémence NAYRAC - Damien ADROVER - René ABRIC - Hélène de VOLONTAT GREGOIRE - Jean-Paul ACCART

Procurations : Marlène CHAILAN à Alain VIALA

Emilie SIX à Philippe HERAULT

Jean-François CHASSAGNE à Séverine OMIEL

Secrétaire de séance : Clémence NAYRAC

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 4 décembre dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A L'UNANIMITE

1/ ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN GESTION ET ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les collectivités territoriales assurent directement, en régime d'auto-assurance, la charge financière de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) due à leurs anciens agents involontairement privés d'emploi.

La Commune de Langlade a récemment été saisie d'une demande d'indemnisation du chômage par un ancien agent stagiaire de la fonction publique territoriale qui a été licencié pour inaptitude.

Le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi repose sur des règles complexes nécessitant une expertise technique afin de sécuriser aussi juridiquement que financièrement la prise de décision de la Commune sur l'allocation à verser.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard propose un service de conseil en gestion et en organisation incluant notamment le calcul de l'ARE, mais aussi la rédaction de documents RH, la mise en place du RIFSEEP, l'élaboration des lignes directrices de gestion, la rédaction du règlement intérieur ainsi d'actions diverses en conseil ou en coaching.

Il apparait donc comme opportun, dans l'intérêt du service et de la Commune, d'adhérer à cette mission afin de bénéficier d'un appui spécialisé qui ne se limitera pas qu'au cas spécifique de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS – PARCELLES AB N°43 ET N°44

Rapporteur : Patrick ROCHETTE, Adjoint aux travaux

Dans le cadre du projet de la SCI DAV sur la commune de Langlade, entre le Chemin des Rouzaous et le Chemin de Font Barin, Enedis sollicite la commune pour l'établissement d'une convention de servitudes :

En effet, dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS doit installer sur les parcelles AB n°43 et AB n°44, propriété de la commune, une canalisation souterraine.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, nécessaires à l'implantation ou l'entretien de l'ouvrage, pouvant compromettre le fonctionnement de l'ouvrage,

- Utiliser l'ouvrage désigné, ci-dessus, et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),
- Pour faire pénétrer sur les parcelles AB n°43 et n°44 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage établi.

La convention sera conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

La présente convention prendra effet sitôt les modalités administratives requises effectuées.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE NÎMES METROPOLE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

1. CONTEXTE GENERAL

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- L'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- L'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- Les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- De porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- De valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- Et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucun aspect financier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

4/ CONVENTION ENTRE NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LANGLADE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis le 1er janvier 2011.

Par délibération n°2015-08-058 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés.

Ces principes généraux sont repris au travers d'une convention bipartite pour chaque projet donnant lieu à l'installation de conteneurs enterrés.

Chaque porteur de projet doit respecter les conditions techniques, administratives et financières décrites dans les principes généraux pour pouvoir prétendre à l'installation des équipements selon les conditions décrites.

La commune de Langlade a ainsi sollicité Nîmes Métropole sur un projet d'aménagement de la Route de Nages pour lequel les conditions d'installation de 3 conteneurs enterrés sont réunies.

La présente délibération vise donc à approuver la convention relative à ce projet d'implantation entre la commune et Nîmes Métropole.

La mise en œuvre du projet d'installation des conteneurs enterrés nécessite, conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage, la mise en œuvre d'une convention entre la commune de Langlade et Nîmes Métropole.

Conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés, le coût de l'opération est réparti entre la commune de Langlade et Nîmes Métropole selon les conditions suivantes :

- Financement des travaux de génie civil à la charge de la commune,
- Financement de la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance des équipements à la charge de Nîmes Métropole.

L'opération présentée consiste en l'installation de 3 conteneurs enterrés sur un site, représentant un budget global d'investissement d'environ 31 000 € HT pour Nîmes Métropole.

Il est donc proposé à l'assemblée du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Nîmes Métropole pour l'implantation de conteneurs enterrés.

VOTE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

- Décision du Maire n°01/2026 portant marché public de travaux – Réhabilitation du préau du groupe scolaire « Les Genets » - lots 3 – Cloisons, doublages, faux-plafonds et blocs portes – avenant n°1

QUESTIONS ORALES

- Bilan financier de la soirée des vœux du maire 2026

La séance est levée à 18h44
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU



